



Réexamen du Nouveau Régime de Pensions

CAPOI 2022

18 novembre 2022



OECD
Staff Association
Association du personnel
de l'OCDE



Régimes de pensions à l'OCDE

2 régimes à prestations définies

- Nouveau Régime de pensions (NRP) pour les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2002
 - En 2020 : 86 % des agents affiliés au NRP
 - 30 % des agents ayant quitté l'OCDE avaient plus de 10 ans d'ancienneté
 - Ancienneté moyenne de 8,4 ans (en 2020)
 - Taux de remplacement moyen net du revenu = 45 %
- Régime de pensions coordonné (RPC) - fermé

Pour mémoire : Caisse de prévoyance (régime d'épargne-retraite à cotisations définies) fermé depuis 1974



Caractéristiques du NRP

Régime par répartition (cotisations des actifs financent les pensions servies aux retraités), avec garantie conjointe des membres assurant le versement des prestations de retraite

Régime interne à l'OCDE (non coordonné)

Fonds de réserve pour les pensions (PBRF), créé en 2005
mécanisme de financement viable à long-terme de la totalité des engagements en matière de pensions.

Révision des taux de contribution tous les 5 ans (calculs actualisés pour que le coût à long terme des prestations de retraite puisse être pris en charge) ; Taux actuel (part agents) : 11.8% (taux précédent = 9.3%, soit une augmentation de 2.5%)



Plan de marche du réexamen du NRP

Réexamen du NRP demandé par les pays Membres en 2019

- Incidence de la hausse continue des taux de cotisation aux régimes de pensions sur le Programme de travail et de Budget
- Nécessité d'assurer la viabilité financière à long-terme du NRP

3 axes de travail

- **Étude comparative** (comparaison des 13 paramètres du NRP avec ceux des régimes de pensions d'un échantillon d'OI et de fonctions publiques nationales)
- **Analyse des principaux paramètres du NRP** (calculs actuariels montrant l'incidence d'une modification des 13 paramètres sur le coût du NRP)
- **Analyse des mécanismes de calcul des taux de contribution** (pour comprendre les raisons de l'augmentation du coût du NRP et envisager d'éventuelles modifications de cette méthode)



Objectifs du réexamen du NRP

- **assurer la viabilité financière à long terme**, c'est-à-dire réduire les risques liés aux engagements de l'Organisation en matière de pensions
- **veiller à ce que le coût reste supportable** ; il s'agit de protéger le Programme de travail en limitant au maximum les augmentations futures du coût du régime
- **tenir compte des évolutions et des réalités économiques actuelles**, autrement dit veiller à ce que le régime de pensions de l'OCDE soit adapté aux décennies à venir, compte tenu des grandes évolutions des régimes de retraite et des réalités économiques actuelles
- **maintenir la compétitivité de l'OCDE sur le marché du travail**, c'est-à-dire veiller à ce que l'OCDE reste une organisation attractive en tant qu'employeur, capable de recruter les talents dont elle a besoin
- **limiter les risques d'ordre juridique** ; il s'agit de veiller à ce que les modifications apportées n'exposent pas l'Organisation à un risque excessif de retombées négatives en cas de recours



13 paramètres du NRP

- **Ancienneté minimale ouvrant droit à pension** : durée pendant laquelle un agent doit travailler avant de pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension de retraite.
- **Taux d'acquisition de droits à pension** : pourcentage du dernier salaire qu'un agent percevra, par année d'ancienneté, sous la forme d'une pension de retraite.
- **Pension maximale** : pourcentage maximum du dernier salaire qu'un agent peut percevoir sous la forme d'une pension de retraite.
- **Pension minimale** : niveau minimum de pension de retraite qu'un agent est susceptible de percevoir.
- **Part des cotisations des agents** : pourcentage du coût total des prestations servies qui est supporté par les agents.
- **Ajustement des pensions** : révision périodique du montant des pensions servies.
- **Âge minimum de départ à la retraite sans décote de pension** : âge à partir duquel un agent peut percevoir une pension de retraite à taux plein.
- **Âge limite de départ à la retraite** : âge auquel les agents de l'Organisation encore en activité sont contraints de partir à la retraite.
- **Âge minimum pour la liquidation anticipée des droits à pension** : âge à partir duquel un agent peut percevoir une pension (avec décote).
- **Âge minimum ouvrant droit à des indemnités pour charges de famille** : âge à partir duquel un agent retraité peut prétendre à percevoir des indemnités pour charges de famille (allocation pour personne à charge et indemnité d'éducation).
- **Pensions de survie et de réversion** : part de la dernière pension d'un agent décédé qui est versée aux ayants droit lui survivant.
- **Options liées au barème des salaires** : possibilités offertes aux pensionnés en termes de choix d'un barème de salaires autre que le barème correspondant à leur dernier lieu d'affectation pour le calcul de leur pension.
- **Coefficient de sortie en capital** : coefficient de multiplication du produit du montant des cotisations annuelles d'un agent par son nombre d'années d'ancienneté.



État d'avancement du réexamen

4 scénarios retenus

- **Maintenir en place le NRP**, en y apportant de **légères modifications**
- Instaurer un **nouveau régime de pensions à prestations définies**
- Instaurer un **régime mixte associant prestations définies et cotisations définies**
- Instaurer un **régime de pensions à cotisations définies**

Proposition de révision du Secrétaire général à soumettre au Conseil de l'OCDE avant le 30 juin 2023



Avis préliminaire de l'Association du personnel

- Nécessité d'avoir une approche holistique du réexamen du NRP (prise en compte des autres réformes en cours)
- Caractère spécifique des régimes de pensions des organisations internationales compte tenu de la situation particulière des fonctionnaires internationaux et de leur carrière
- Depuis 2000, les engagements de l'OCDE en matière de pensions sont intégralement capitalisés au fur et à mesure de leur comptabilisation et le mécanisme de financement par le Fonds de réserve pour les pensions (PBRF), créé en 2005, fonctionne bien
- Efforts doivent se concentrer sur la méthode de calcul du taux de contribution au NRP, de façon à éviter les hausses soudaines et leur impact sur le Programme de travail
- Forte opposition à toute modification majeure pour le personnel en place
- N'appelle pas de ses vœux la création d'un troisième Régime de pensions applicable aux seuls nouveaux entrants, qui serait moins favorable à ces derniers que les précédents
- Importance pour l'Organisation de conserver son degré d'attractivité et de fidélisation des recrues talentueuses et d'améliorer sa diversité



Merci de votre attention